

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 15 novembre 2022**

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry (*représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour*), Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie (*représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour*), Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 116-2022.

Bibliothèque municipale.

Autorisation de désherbage. Complément à apporter à la délibération du 31.03.2009.

M. le Maire expose :

Pour que les collections proposées par la bibliothèque municipale restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier et d'une mise au pilon, selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il rappelle que la responsable de la bibliothèque a été autorisée à désherber le fonds de la bibliothèque municipale chaque fois que cela s'avère nécessaire, par délibération du Conseil Municipal en date du 31.03.2009.

Cette délibération du 31.03.2009 indique que selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Bibliothèque municipale seront soit jetés à la déchetterie, soit donnés à un autre organisme ou à une association.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération du 31.03.2009, comme suit : « **Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Bibliothèque municipale seront soit jetés à la déchetterie, soit donnés à un autre organisme ou à une association, soit déposés dans les boîtes à livres** ».

Le Secrétaire,
Anna TAURINES,



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

